

# CHARTRE

pour la dignité  
des personnes  
handicapées mentales

# CHARTRE pour la dignité des personnes handicapées mentales

*La Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales a été adoptée à Brest, lors du Congrès de l'Unapei, le 20 mai 1989. Si des progrès ont été obtenus depuis cette date, ces revendications restent cependant toujours d'actualité.*

**La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.**

**La personne handicapée mentale bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :**

- \* Droit à la vie
- \* Droit à l'éducation et à la formation
- \* Droit au travail et à l'emploi
- \* Droit au logement
- \* Droit aux loisirs et aux sports
- \* Droit à la culture
- \* Droit à l'information
- \* Droit à la santé
- \* Droit à des ressources décentes
- \* Droit de se déplacer librement

**La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.**

**Les obligations de la société envers la personne handicapée mentale sont :**

- \* de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- \* de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;
- \* de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

“ La dignité de la personne handicapée mentale et la solidarité de la nation envers elle et sa famille sont une priorité. ”